

**26 - Régie Autonome Personnalisée La Rodia - EPCC des Deux Scènes -  
EPCC de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts -  
Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté -  
Régie Autonome Personnalisée de la Citadelle-Patrimoine mondial -  
Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle et touristique au travers d'établissements publics et organismes privés avec lesquels sont conclues des conventions d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre d'un ajustement des crédits de la délégation Culture et Tourisme, il est proposé que le montant des subventions de fonctionnement des établissements publics, soient -en parallèle d'une diminution des crédits de fonctionnement et d'investissement des services- réduits de 1 % en 2013.

Par ailleurs, la Ville participe au renouvellement des équipements scéniques des établissements agissant dans le domaine du spectacle vivant (La Rodia, le Centre Dramatique National et la Scène Nationale) par l'allocation d'une subvention d'équipement dont le montant est fixé dans chaque convention d'objectifs et de moyens.

Afin, de répondre au plus près aux besoins de ces trois équipements tout en optimisant la gestion de ce soutien, il est proposé de ne plus allouer systématiquement une subvention d'équipement d'un montant fixe à chaque structure mais de définir en concertation avec celles-ci et en fonction de son programme prévisionnel pluriannuel d'équipement, le montant annuel de la subvention d'équipement allouée par la Ville. Chaque année un avenant à la convention d'objectifs et de moyens précisera ce montant.

#### **I - Régie Autonome Personnalisée La Rodia**

Par une délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens liant la Régie Autonome Personnalisée de La Rodia à la collectivité. Ladite convention doit, pour la période 2012-2014, fixer les objectifs artistiques et organisationnels que La Rodia s'engage à poursuivre et à fixer les moyens financiers, immobiliers et matériels que la Ville s'engage à lui mettre à disposition.

L'article 3-1 de ladite convention stipule que la Ville alloue une subvention annuelle de fonctionnement de base de 555 546 €.

Dans le cadre des ajustements budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé de diminuer par avenant ce montant de 1 % (soit 5 505 € arrondi à 5 000 €). Pour 2013, le montant de la subvention de fonctionnement de base sera donc de 550 546 €.

La subvention annuelle d'équipement ferait par ailleurs l'objet d'un avenant qui en fixerait le montant au regard d'un programme pluriannuel d'équipement qui serait produit par la RAP. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204.314.2041641.0010012.41000.

Sur ces deux points, il est proposé de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens liant la RAP La Rodia à la Ville.

Pour 2014, et sous réserve du vote du budget de la Ville, le montant de la subvention de base allouée par celle-ci à la RAP La Rodia sera de 550 546 €.

Cette subvention de base sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.314.657364.0010012.41000.

## **II - La Scène Nationale de Besançon - EPCC Les Deux Scènes**

Créé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, l'établissement public de coopération culturelle «Les Deux Scènes» porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le projet artistique et culturel de la Scène Nationale de Besançon. Les engagements réciproques de la Ville de Besançon et de l'établissement public sont notamment fixés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article 6 §1 stipule que la Ville alloue à l'EPCC une contribution fixée pour 2013 à 2 273 141 € et une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 €.

Dans le cadre des ajustements budgétaires de l'exercice 2013, il convient de diminuer par avenant ce montant de 1 % (soit 22 731 € arrondi à 22 000 €). Pour 2013, le montant de la contribution de base allouée par la Ville sera donc de 2 251 141 €.

Enfin, la subvention d'équipement de 60 000 € allouée en 2013, ne serait plus systématisée pour les années 2014 et 2015. Le montant alloué serait précisé chaque année par avenant au regard d'un programme pluriannuel d'équipement produit par la structure. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204.313.204181.0012015.41000.

Sur ces deux points, il est proposé de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens liant l'EPCC Les deux Scènes à la Ville.

Pour 2014, et sous réserve du vote du budget de la Ville, le montant de la contribution de base allouée par celle-ci à l'EPCC Les Deux Scènes sera de 2 251 141 €.

Cette contribution de base sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.313.6554.0012015.41000.

## **III - L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon**

Créé sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle réunissant l'Etat et la Ville de Besançon en 2010, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts est lié à la Ville par une convention d'objectifs et de moyens 2012-2014.

L'article 5.2.1 de ladite convention (modifié par l'avenant) précise que le montant de la subvention de la contribution annuelle de base alloué par la Ville est de 1 829 950 €.

Dans le cadre des ajustements budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé de diminuer cette contribution de 1 % (soit 18 299 € arrondi à 18 000 €). Le montant de la contribution annuelle de base allouée par la Ville sera dès lors d'un montant de 1 811 950 €.

Il est proposé de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens liant l'EPCC de l'ISBA à la Ville.

Pour 2014, et sous réserve du vote du budget de la Ville, le montant ajusté de la contribution de base allouée par celle-ci à l'EPCC de l'ISBA sera de 1 771 950 €. Cette contribution de base sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.23.6554.49000.

#### IV - Le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté

La Ville et le Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté sont liés par une convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2012-2014. Celle-ci précise les engagements réciproques des deux parties qui permettent la réalisation du projet artistique et culturel proposé par la directrice.

L'article 3.1 de ladite convention précise notamment que la Ville alloue chaque année une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €. Il est proposé de modifier cet article en supprimant la mention relative au montant alloué et en précisant que le montant alloué serait précisé chaque année par avenant au regard d'un programme pluriannuel d'équipement produit par la structure. Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 204.313.20421.00509.41000.

Il est proposé de modifier dans ce sens et par avenant cet article.

#### V - Régie autonome personnalisée Citadelle - Patrimoine mondial

Par une délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un établissement public «Citadelle-Patrimoine mondial» sous forme de régie autonome personnalisée.

Les relations entre la Ville et la RAP sont dès lors précisées dans une convention d'objectifs et de moyens 2010-2015.

Par l'intermédiaire d'un avenant, le montant de la subvention de fonctionnement de base pour 2013 a été fixé à 3 409 000 €.

Dans le cadre des ajustements budgétaires et techniques de l'exercice 2013, ce montant actualisé de la subvention de la Ville pour 2013 sera de 3 357 000 €.

Pour 2014, et sous réserve du vote du budget de la Ville, le montant de la subvention de base allouée par la Ville à la RAP «Citadelle - Patrimoine mondial» après ajustements techniques s'élève à 3 324 940 €. Cette subvention de base sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.322.657364.0011001.54000.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants à intervenir dans ce cadre,
- autoriser M. le Maire à procéder sous réserve du vote du budget 2014, et selon les modalités fixées aux conventions d'objectifs et de moyens au versement des subventions et contributions susvisées.

**«M. LE MAIRE** : Ce sont des avenants, surtout des ajustements de subventions, rien de fondamental.

**M. Pascal BONNET** : Si, cela me semble assez fondamental parce que vous présentez cela pudiquement comme des avenants mais de fait c'est une diminution de 1 % des dotations de la Ville de Besançon à l'ensemble de ces établissements culturels, dans un contexte où il y a déjà une baisse des dotations d'Etat et en matière de culture je vous ai beaucoup entendu vous inquiéter de la politique de l'Etat à un moment donné où ça ne baissait pas mais où il était de bon ton de taper sur le Ministre, donc là non seulement ces équipements sont en grande difficulté parce que...

**M. LE MAIRE** : Non non Monsieur BONNET !

**M. Pascal BONNET** : ... le budget de l'Etat est ce qu'il est mais en plus vous diminuez de 1 %. Donc on peut quand même s'interroger sur la politique culturelle là en fin de mandat et les choix politiques que vous faites.

**M. LE MAIRE** : Monsieur BONNET, merci de ne pas refaire le débat là, je vous en remercie mais dire que ces établissements La Rodia, Les Deux Scènes, l'ISBA qui viennent d'être classés parmi les 5 plus grands établissements de France, La Rodia qui fait le plein un soir ou deux par semaine, la Citadelle et puis Les Deux Scènes, sont en difficultés non...vous venez de le dire...

Alors quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qu'ils lèvent la main. Donc vous êtes tous d'accord puisque personne ne lève la main. Personne ne s'abstient ? Vous savez Monsieur BONNET -petite remarque amicale- je suis toujours surpris par ceux qui veulent tout baisser et lorsqu'ils viennent dans le même conseil dire «vous avez baissé, ce n'est pas bien, il faut augmenter», je crois qu'un jour il faudra parler un langage de vérité et mettre en accord ses paroles et ses actes».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOU, M. MONNEUR, Mme POISSENOT, M. GHEZALI, M. DEVESA, Mme JOLY, Mme GELIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, M. GENDRAUD, M. BONNET, Mme SCHIRRER, Mme PRESSE, M. GIRARD, Mme FELLMANN, M. LIME, Mme M. JEANNIN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*